

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernès-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	7
Présents	36	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 10 avril 2017, après convocation légale reçue le 04 avril 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Véronique MURZILLI, (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Martine CASADEI, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Groupement de commande pour l'acquisition du logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES)

Monsieur Pierre GABERT indique que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat envisage d'acquérir un logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES) pour elle et ses communes membres.

L'acquisition d'un logiciel destiné à la mise en œuvre de l'aide au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs (ACTES) pouvant faire l'objet d'une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et les demandes isolées des communes n'étant pas recevables, il est proposé au conseil

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 2/04/17
Affiché le : 9

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Communautaire de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et ses communes membres, Monteux et Pernes-les-Fontaines.

Vu la convention constitutive du groupement de commande Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mairie de Monteux et Mairie de Pernes les Fontaines précisant les modalités d'acquisition,

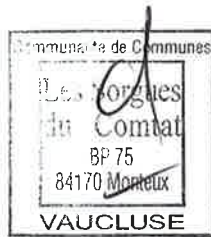
Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la constitution du groupement ci -annexée
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à sa création.

Le Conseil Communautaire, M. Pierre GABERT, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Mairie de Monteux et Mairie de Pernes les Fontaines.

AUTORISE le Président à signer la convention ci-annexée.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS
Président de la Communauté de
Communes
Les Sorgues du Comtat



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 20/04/13
Affiché le :



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT – MAIRIE DE MONTEUX – MAIRIE DE
PERNES LES FONTAINES

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 (Article 28) et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la présente convention a pour objet la création d'un Groupement de Commandes entre :

- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat représentée par son Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée Communautaire du
- La Commune de MONTEUX représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
- La Commune de PERNES LES FONTAINES représentée par son Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Pour l'acquisition d'un logiciel ACTES qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », un projet tendant à dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire. La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle.

Pour les collectivités territoriales, les établissements publics locaux, les EPCI c'est la possibilité de :

- Télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité avec les possibilités d'annuler l'envoi en cas d'erreur ;
- Recevoir en temps réel, l'accusé réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

I -PRESTATIONS CONCERNEES :

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché de fournitures et services pour l'acquisition d'un logiciel ACTES permettant la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité

II – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est créé pour une durée commençant à la date de signature de la présente convention et prenant fin à l'installation du logiciel dans chaque collectivité.

III – MODALITE D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

IV- IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR CHARGE DE LA GESTION DES PROCEDURES :

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat est désignée comme COORDONNATEUR chargée de la gestion des procédures. Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non respect de ses obligations.

V – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU GROUPEMENT :

- 1- Les frais engagés par le coordonnateur du groupement seront pris en charge par le Coordonnateur.
- 2- La demande de subvention DETR auprès de l'Etat sera effectuée par le Coordonnateur
- 3- La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat réceptionnera les factures émises par le prestataire procédera à leur paiement dans leur intégralité ; Les Communes membres du groupement rembourseront leur quote-part.

VI - MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT :

Le coordonnateur du groupement sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à :

- La consultation de tiers homologués par le Ministère de l'intérieur ;
- L'Acquisition du Logiciel « ACTES »

X - MISSION DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT

De son côté, chacun des membres du groupement aura pour mission :

- D'autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission
- D'autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à signer une convention avec le Préfet du département comportant notamment article R.2131-3 du CGCT :
 - La date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission ;
 - La nature et les matières des actes transmis par voie électronique ;
 - Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
 - La possibilité pour la collectivité de renoncer à tout moment à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

XI – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

XII – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

1. Frais de marché :

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

2. Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres

